**CARPISTES.**

**REGLEMENT DES CONCOURS A LA CARPE.**

1. Ce règlement est valable pour le concours en 3 manches ainsi que les vingt- quatre (24)

et quarante-huit heures (48 h)

2. Les concours carpe se feront uniquement dans le grand étang.

3. Les inscriptions seront limitées à 15 équipes.

4. Le tirage au sort des postes pour les différents concours aura lieu le jour précédent la compétition en présence de deux membres du comité, d’une personne indépendante au concours et du président.

 Le document sera signé par les responsables du tirage.

* Pour le concours en trois (3) manches, arrivée à l’étang à cinq heures trente (5h30), le concours débute à sept heures (7h) et se termine à dix-neuf heures (19h).
* Pour les vingt-quatre heures (24h), du samedi au dimanche, arrivée à l’étang à dix-sept heures(17h).

Le concours débute le samedi à dix-neuf heures (19h) et se termine le dimanche à dix-neuf heures (19h).

* Pour les quarante-huit heures (48), arrivée à l’étang à dix-sept heures (17h).

Le concours débute le vendredi à dix-neuf heures (19h) et se termine le dimanche à dix-neuf heures (19h).

5. L’amorçage est limité à 15 kg maximum par équipe, 1 seul pêcheur pourra amorcer

 pendant 15 minutes toutes les trois heures (3h) .

6. Esches autorisées : bouillettes et graines cuites et pellets.

 Toutes esches animales et / ou flottantes sont interdites. Seules les esches décollées du fond de cinq centimètres (5cm) maximum sont autorisées.

7. Seuls les hameçons simples (avec micro ardillon ou sans) maximum n° 6 sont autorisés.

8. Le matelas de réception conforme aux normes carpiste est obligatoire.

 Chaque équipe doit être en possession de 2 sacs de conservation par pêcheur.

 Par sacs de conservation deux (2) grosses carpes ou trois petites ?

 Si le poids est excessif, prévenir un membre du Comité carpiste.

9. Seront pesées et comptabilisées les carpes de type commune, amour blanc cuir et miroir ;

 les carassins sont exclus.

**En cas de prise d’un amour blanc, le pêcheur doit prévenir immédiatement un**

**commissaire.**

10. Le pesage se fera avec trépied, balance et sac de pesage fournis par le Comité carpiste.

Les pesées seront effectuées par trois (3) personnes, toutes les trois (3) heures :

* Un membre du comité carpiste
* Une personne hors concours
* Et le pécheur se trouvant au poste précédent, sauf pour les pointes.

11. La présence permanente d’un des deux équipiers est obligatoire sur le ring de pêche

 et ne sont pas autorisés à se faire aider par qui que ce soit et en aucun domaine.

 Un pêcheur absent de son poste, ses cannes seront relevées pendant son absence.

12. Tout poisson ferré avant la fin de l’épreuve sera pris en compte s’il est sorti de l’eau

 endéans les 15 minutes.

13. Le poisson doit être épuisé dans son ring ; le poisson ayant dépassé un (1) poste

 à gauche ou à droite sera comptabilisé. Si dépassement plus important, le poisson ne

 sera pas pris en compte.

14. Le vainqueur sera l’équipe qui totalisera le poids le plus important.

 Le prix par concours sera de soixante (60 €) euros pour une participation de quinze (15)

 équipes .

15. Les abris de pêche seront obligatoirement de style dôme ou parapluie-tente.

 L’installation de ceux-ci devra être faite dans les emplacements délimités.

 Les tentes familiales, camping-car et véhicules utilitaires sont interdits.

16. BBQ autorisé par équipe. Attention au nettoyage de votre emplacement !

17. Pendant la pêche de nuit, seul l’usage de la lampe frontale sera autorisé, et ce, uniquement pour :

* Le changement de montage ou d’esche.
* L’épuisage.
* La pesée et la remise à l’eau d’un poisson.

 En ce qui concerne l’abri de pêche, un seul point lumineux sera toléré et uniquement à l’intérieur de clui-ci.

18. Pour une séance de photos éventuelle et dans le but de protéger le poisson, ce dernier ne sera jamais porté à hauteur d’homme. (position accroupie ou à genoux avec matelas de réception comme protection.)

19. Les chiens devront constamment être tenus en laisse et sous le contrôle du maître.

20.Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou d’accident.

21. En vue du bon déroulement des épreuves, les réclamations se feront le plus rapidement possible auprès des responsables (comité carpiste) repris ci-dessous.

22.Tout manquement au règlement ainsi que le manque de respect envers les commissaires

 ou toutes autres attitudes nuisant au bon fonctionnement de la manifestation entraînera

 premièrement un avertissement verbal puis la disqualification de l’équipe en cas de récidive.

**Les mises pour cette manche ne seront pas remboursées**

**Le Comité Carpiste**

**COMPOSITION DU COMITE CARPISTE.**

GRISEZ Christian GSM :0477/31 00 47

BONNY Ronny GSM :0475/24 67 71

VAN GENCK Alain GSM:0496/23 44 86

KERMANCHAHANI Ali GSM:0484/67 98 31

BAILLY Eddy GSM:0476/90 66 28

SCHONEYT Frédérique GSM:0472/39 37 82

Réserve :

ROSE Josette GSM :0473/65 90 56